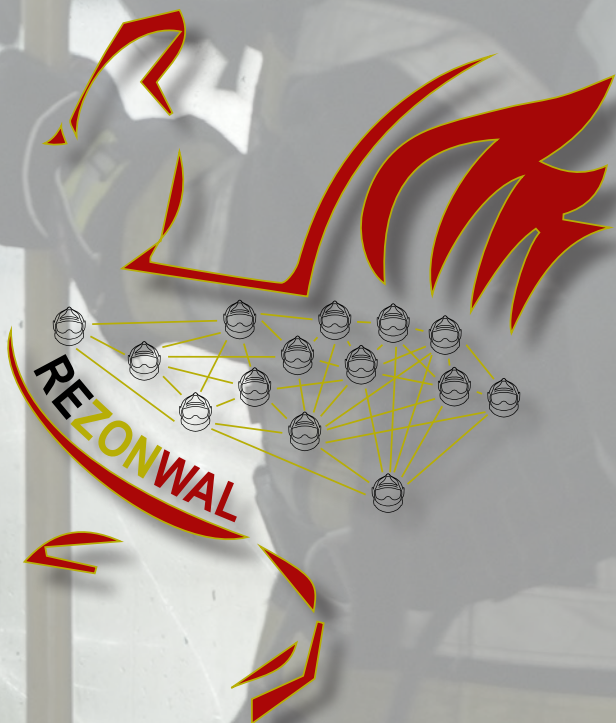
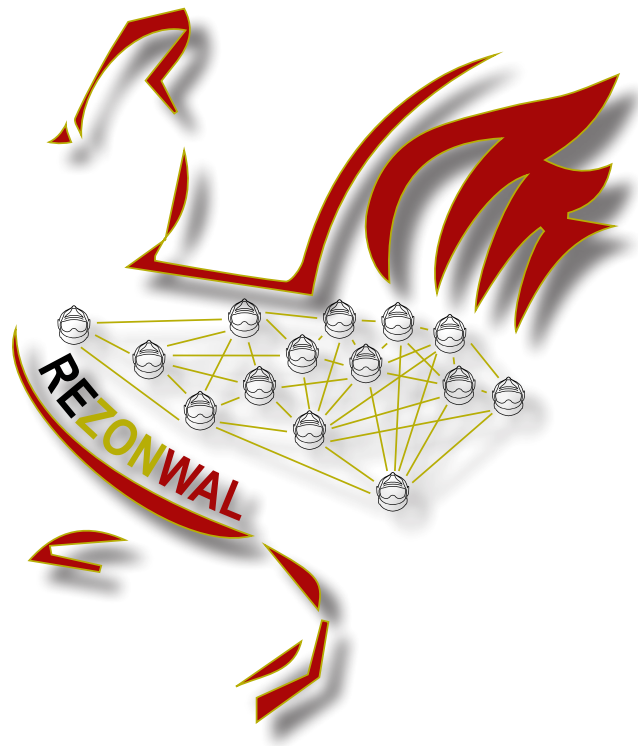


MÉMOIRANDUM DES ZONES DE SECOURS WALLONNES

Mai 2021





INTRODUCTION

Par ce mémorandum, ReZonWal, le réseau des zones de secours wallonnes définit ses objectifs pour l'évolution et l'amélioration du fonctionnement de la sécurité civile sur le territoire. Après 6 années de fonctionnement en zones de secours, afin de garantir un service de qualité qui répond aux besoins de la population tout en maîtrisant les coûts, il est impératif d'apporter des modifications au fonctionnement des zones de secours.

Pour rédiger ce document, ReZonWal s'appuie sur son expérience de terrain, sur les particularités du territoire étendu de la Wallonie et sur les réalités financières auxquelles sont confrontées la majorité des zones de secours wallonnes.

Par ce mémorandum, ReZonWal indique aux décideurs politiques fédéraux et régionaux les actions qui doivent être menées en priorité pour éviter de courir à la catastrophe tant opérationnelle que financière.

Les domaines traités sont le fruit d'importantes réflexions menées par les commandants de zone et d'autres acteurs de terrain depuis bien avant le passage en zones de secours. Ces réflexions tiennent compte de l'évolution sociétale, des exigences opérationnelles et évidemment des impacts financiers.

Les propositions sont le reflet des moyens impérativement nécessaires en vue de garantir un niveau de sécurité acceptable pour la population et les agents des zones de secours.

Avant de développer plus précisément les différents axes d'amélioration, il apparaît essentiel de contextualiser la démarche.

Les zones de secours ont été créées le 1^{er} janvier 2015. Les premiers textes réglementaires traçant le contour du paysage de la sécurité civile sur le territoire et qui parlent de zones de secours datent d'avril 1999. Le concept de zone de secours a donc plus de 20 ans. En 20 ans, la société a évolué de manière colossale. Même si les zones de secours sont jeunes, le concept a déjà vécu, il est donc essentiel que certaines lignes de l'organisation bougent.

Pour rappel, voici ci-dessous une brève description de la situation actuelle de l'organisation des zones de secours et des difficultés auxquelles elles sont confrontées :

- Les zones de secours sont des entités juridiques à part entière.
- Les zones de secours sont financées à +/- 20 % par le fédéral (source : Belfius – conférence de presse 26-06-2018). Les dotations fédérales ne sont plus indexées depuis 2017. Une promesse de 25 M€ supplémentaires pour 2021 a été faite par le gouvernement. Ce montant devrait évoluer à 41 M€ à l'horizon 2025.
- Depuis plusieurs années, une difficulté accrue de trouver des pompiers volontaires existe.
- L'indisponibilité des pompiers volontaires augmente surtout en journée, de semaine.
- La formation des pompiers est de plus en plus difficile à organiser. De plus, le nombre de structures différentes (KCCE, conseil supérieur, conseils provinciaux, écoles, ...) ne tend pas vers une

organisation efficiente de la formation.

- La formation des pompiers est trop importante pour la majorité des missions mais est absolument nécessaire pour les missions à risques élevés.
- Pour les zones qui organisent un service d'ambulances (112), deux ministres de tutelle fixent les réglementations de fonctionnement.
- L'inspection des zones de secours se réduit pour la Wallonie à un agent administratif de la direction générale de la sécurité civile, qui n'est pas pompier et qui ne dispose pas ou très peu de moyens pour objectiver le fonctionnement des zones.
- Les zones sont encore jeunes et doivent à la fois allier le respect des exigences légales, des difficultés budgétaires fortes et le rattrapage du retard du sous-investissement dans les services d'incendie depuis plusieurs décennies.
- A l'entrée en zone, le calcul des coûts des services incendie s'est fait sur base d'années de références qui ne tenaient pas compte des coûts réels des services incendie. En effet, les coûts cachés n'ont pas été calculés partout car certaines dépenses inhérentes aux services incendie étaient fondues dans les articles budgétaires "généraux" de l'administration communale. Il en était de même pour des missions réalisées par du personnel communal au bénéfice du service incendie. Les coûts des services incendie à l'entrée en zone ont donc été sous-dimensionnés. Par ailleurs, il y a eu un sous-investissement des communes dans le budget extraordinaire. En effet, les communes ont « levé le pied » sachant que la réforme arrivait et beaucoup d'investissements en matériel ont été pris en charge par la prézone opérationnelle (PZO) qui avait pourtant comme objectif de mettre en place les zones. Cela a également diminué drastiquement le coût des services incendie pour les communes.
- Il existe une grande différence entre le fonctionnement des zones wallonnes et flamandes principalement due à la différence de densité de population et à l'aménagement du territoire.
- La protection civile a été réformée et deux casernes seulement subsistent dans l'est du pays et met à mal la couverture opérationnelle dans une grande partie du territoire.
- Toutes les zones ne disposent pas d'un central d'appel (dispatching) qui permet de communiquer avec les zones voisines ou facilement avec les Centrales d'Urgence 112.
- Peu de collaborations et de mutualisations existent entre les zones de secours avec en toile de fond des réglementations souvent trop exigeantes et pas assez souples.
- Une législation souvent inadaptée, parfois inapplicable (procédure disciplinaire, prédictibilité au niveau des volontaires, activité secondaire) est constatée.
- Les zones possèdent des analyses de risques très différentes car liées notamment à la superficie du territoire, à la densité de population et leur niveau de vie, au nombre et à la localisation de leurs activités industrielles, à la culture locale.
- Les zones ont débuté leur vie dans un climat particulièrement hostile à la réforme :
 - o Autorités politiques venant de vivre la réforme de la police qu'elles considèrent comme un changement extrêmement négatif (coût / efficacité),
 - o Le contexte financier du pays, plus particulièrement des communes, est extrêmement difficile,
 - o Une situation locale au niveau des services incendies où l'immobilisme dominait depuis plusieurs décennies, rendant particulièrement importante la résistance au changement.
- Il y a l'absence d'organisation supra-zonale, pouvant servir d'intermédiaire avec le SPF Intérieur, permettant notamment d'affiner les objectifs stratégiques généraux de la formation et de la législation.
- C'est l'administration du SPF Intérieur qui représente les zones de secours dans des organes stratégiques tels que le Comité C ou le NCCN alors qu'elle n'a que très peu de connaissance du

fonctionnement du terrain.

Afin d'améliorer la situation actuelle et répondre aux attentes des citoyens, ce mémorandum propose des objectifs d'évolution selon les axes suivants:

- Les volontaires de demain
- La mutualisation des fonctionnements
- Le financement des zones de secours
- La formation des agents
- L'inspection générale des zones de secours et le centre de connaissances
- Le système d'alerte
- L'aide médicale urgente
- ReZonWal comme organe de concertation structurel avec la Ministre de l'Intérieur

Avant de développer ces différents axes, ReZonWal voit en ces propositions une manière d'améliorer significativement la sécurité de la population et des intervenants, tout en tenant également fortement compte de l'impact budgétaire.

Bonne lecture...





LES VOLONTAIRES DE DEMAIN

a. Contexte

Dans divers domaines et plus particulièrement chez les sapeurs-pompiers, il devient de plus en plus difficile d'avoir recours au volontariat. Ce phénomène n'est ni propre aux pompiers, ni propre à la Belgique. En effet, selon l'ouvrage : « Gestion et management public 2014/3 (Volume 3/n°1), pages 3 à 16 : Conflit de rôles et engagement volontaire : le cas des sapeurs-pompiers » par Martine Roques et Jean-Michel Passerault, il est indiqué : « Le nombre de sapeurs-pompiers volontaires a diminué de 30 % en Australie entre 1995 et 2003 (Cowlshaw et al., 2010). De même, en France, leur nombre est passé de 207 583 en 2004 à 197 800 en 2010 (80 % de l'ensemble des sapeurs-pompiers, Pudal, 2010) et 192 986 en 2012 (78 %, Direction Générale de la Sécurité Civile, 2013), alors que le nombre d'interventions est en augmentation de 3 % par an en moyenne (Ferry, 2009). De plus, beaucoup de nouvelles recrues mettent fin à leur engagement avant la période probatoire de trois ans ».

Cette constatation est également connue au sein des zones de secours et ira vraisemblablement en s'aggravant d'année en année. Il nous semble donc impératif de dépasser les clivages et de réfléchir à toutes les pistes qui permettent d'assurer toutes les missions de sécurité civile tout en maîtrisant les coûts, en garantissant un service de qualité et en maintenant le volontariat comme un pilier fort de l'organisation de la sécurité civile sur le territoire, tout en ne perdant pas de vue l'ancrage local.

b. Difficultés rencontrées

- Actuellement, la formation des pompiers volontaires est très longue alors que beaucoup de missions ne nécessitent pas une formation accrue.
- Les pompiers volontaires sont de moins en moins disponibles principalement la journée mais les plages d'indisponibilités s'étendent au fil du temps.
- La durée de l'engagement diminue. La moyenne en Belgique est de 9 ans. Ce turn-over important contraint les zones de recruter sans cesse alors que les candidats se font de plus en plus rares.
- La motivation de se mettre disponible pour le service de rappel tend à diminuer chez les pompiers volontaires. De plus en plus de ceux-ci préconisent des gardes en caserne planifiées. Cette tendance s'accroît dans la nouvelle génération de volontaires.
- Les zones de secours ne peuvent légalement plus contraindre les pompiers volontaires de se mettre disponibles. Cela crée d'énormes difficultés d'organisation.
- Les employeurs ne permettent plus aussi facilement qu'avant à leurs travailleurs qui sont volontaires au sein des zones de prendre part aux interventions pendant leurs heures de travail.
- À l'avenir, la possibilité d'avoir des gradés volontaires va être fortement réduite, au vu du nombre d'heures de formation initiale, mais également des recyclages, du travail administratif attendu, ...
- Les réglementations sur le temps de travail, notamment au niveau européen sont de moins en moins propices à l'engagement volontaire.

c. Propositions

Si nous pensons que les agents volontaires ont leur place dans l'organisation de la sécurité civile, nous sommes tout aussi convaincus qu'il faut revoir leur intégration dans le système de la sécurité civile. Cela doit être mis en œuvre sans que leurs compétences ne soient diminuées au point de les exposer, eux et leurs collègues, à un risque accru d'accident.

Afin de permettre aux futurs pompiers de prendre plus vite part aux interventions, ReZonWal souhaite que la formation soit échelonnée et divisée en plusieurs parties afin de permettre aux nouveaux volontaires de prendre plus vite part aux interventions.

Nous pourrions de ce fait disposer de volontaires ayant obtenu les compétences suffisantes pour accomplir des missions à moindres risques mais qui engendrent une sollicitation opérationnelle importante. Ces volontaires, s'ils le souhaitent, pourraient suivre la suite de la formation afin d'être opérationnels pour toutes les interventions dont les interventions plus à risques qui nécessitent une formation plus accrue.

Par ailleurs, certaines missions demandent principalement de la main d'œuvre qui ne nécessite pas forcément une formation très pointue. Il s'agit notamment de l'aide aux citoyens lors d'inondations, de tempêtes ou le soutien logistique lors d'incidents majeurs.

ReZonWal préconise de s'inspirer de ce qui existe notamment en France et en Allemagne et propose de créer le statut d'auxiliaire de sécurité civile. L'auxiliaire de sécurité civile est complémentaire aux pompiers mais ne le remplace absolument pas. Sa formation pourrait donner un accès facilité à la formation BO-1, ou être une première étape du brevet, avec la possibilité pour les candidats de s'arrêter à ce niveau de maîtrise.

Les chiffres le prouvent : de moins en moins de candidats pompiers volontaires et disponibles pour un nombre d'interventions en augmentation, de plus en plus spécifiques. Il nous faut repenser et anticiper le volontariat de demain, sur base des nouvelles réalités et besoins du terrain !



De plus, la réglementation permet l'engagement d'ambulanciers volontaires non-pompiers. ReZonWal propose pour les ambulanciers non-pompiers qui le souhaitent d'étendre leurs missions à des missions pompiers à formations dans un domaine peu étendu et spécifique comme par exemple le balisage.

Enfin, certaines personnes disposent de compétences spécifiques dans des domaines opérationnels précis tels que par exemple le risque chimique ou la communication de crise. Ces personnes n'ont pas forcément le temps de s'investir en tant que volontaires de manière "généraliste". Comme cela existe en France, ReZonWal propose de permettre l'engagement de volontaires "spécialisés" qui pourraient intervenir lors de missions opérationnelles spécifiques et apporter une réelle plus-value technique à la gestion de ces missions.

Rezonwal propose également de pouvoir engager des pompiers « intérimaires », qui permettraient de remplacer temporairement des absences pour maladies de longue durée, en attendant de pouvoir remplacer ces personnes de manière définitive. Ces pompiers pourront ainsi être soumis à une obligation de temps de travail, contrairement aux volontaires, à qui il n'est pas possible d'imposer des horaires de journée en semaine.

d. Impact Financier

Comme ReZonWal préconise la création du concept d'auxiliaires de sécurité civile, il conviendrait de leur prévoir un type d'indemnisation. Nous proposons par exemple une indemnité horaire à 9€/h mais totalement exonérés d'impôts. Cela s'inscrit pleinement dans la vision du gouvernement sur l'indemnisation du bénévolat d'une part et d'autre part, cette nouvelle catégorie de pompiers volontaires pourrait à nouveau créer un ancrage local sensiblement perdu depuis le passage en zones.

L'engagement de volontaires "spécialisés" éviterait l'engagement de personnel fixe dans certains domaines ne nécessitant pas forcément un temps plein et demandant une expertise très pointue. Nous pensons par exemple aux experts en risques industriels ou en communication opérationnelle.



LA MUTUALISATION DES FONCTIONNEMENTS

a. Contexte

La réforme de la protection civile a fortement modifié l'arrêté royal sur les missions. En effet, L'Arrêté royal du 20 septembre 2017 modifiant l'arrêté royal du 10 juin 2014 déterminant les missions et les tâches de sécurité civile exécutées par les zones de secours et par les unités opérationnelles de la protection civile affectent des missions plus étendues aux zones de secours notamment pour les interventions spécialisées.

L'occurrence faible alliée à la technicité de ces missions entraînent une difficulté pour les petites et moyennes zones de secours d'organiser valablement et avec efficacité les équipes spécialisées.

Par ailleurs, les missions des zones de secours sont toutes les mêmes, mais avec des particularités propres à chaque zone, comme le montre l'analyse de risques (incendie en milieu urbain ou rural, ...).

b. Difficultés rencontrées

En ce qui concerne les équipes spécialisées, leur organisation engendre des investissements en matériel et en formation importants pour les zones de secours. De plus, la faible occurrence des interventions ne garantit pas une expertise opérationnelle suffisante pour les agents des zones de secours. Pour l'atteindre, il faudrait qu'ils suivent un nombre d'heures de formation qui les empêcheraient de suivre la formation continue nécessaire aux missions de base.

Par ailleurs, les zones de secours rencontrent toutes les mêmes difficultés d'organisation et de rédaction des documents dans les différents domaines (prévention, prévision, préparation, exécution, évaluation, ...). Documents et procédures qui sont absolument nécessaires au fonctionnement des zones.



c. Propositions

ReZonWal propose que le SPF Intérieur encourage la mutualisation entre certaines zones des missions spécialisées par l'octroi d'une subvention particulière pour l'organisation des équipes spécialisées suprazonales.

ReZonWal propose que le SPF Intérieur délègue à ReZonWal et Netwerk Brandweer l'élaboration de documents, mémentos et autres procédures qui sont communs à chaque zone.

ReZonWal et Netwerk Brandweer recevrait un budget de fonctionnement sur base des résultats et de la qualité du travail fourni.

Cela permettrait aux organes représentatifs des zones de garantir un travail répondant spécifiquement aux besoins et attentes des zones et éviterait toute initiative personnelle comme cela a parfois été le cas dans le passé.



FINANCEMENT DES ZONES DE SECOURS

a. Contexte

L'article 67 de la Loi du 15/05/2007 relative à la réforme de la sécurité civile prévoit que les zones sont financées par diverses sources : dotations communales, dotations fédérales, éventuelles dotations provinciales, rétributions de certaines missions.

Il est également spécifiquement prévu que « Aussi longtemps que le ratio entre les moyens des autorités communales et fédérale prévus en application de cette loi, n'est pas égal à un, les communes d'une zone ne devront pas, ensemble, contribuer davantage en termes réels que leur apport actuel. Le Roi détermine (...) ce ratio au 31 décembre 2007 ainsi que les postes des revenus et des dépenses qui entrent en ligne de compte pour calculer ce ratio. » Cependant, cet arrêté royal n'est toujours pas paru.

Le bon fonctionnement des zones de secours dépend et repose sur un financement réaliste, durable et équilibré. Une étude Belfius a été mise en évidence par le Ministre Jambon indiquant que le financement par le fédéral des zones de secours est suffisant. L'interprétation qu'il a faite est erronée à plusieurs égards.

Tout d'abord, elle tient compte du coût des zones en 2016 alors que les zones étaient en pleine période de mise en place et donc fonctionnaient en mode mineur. Les zones étaient encore en phase d'observation et de regroupement, ce qui ne favorise pas la réalisation de projets importants nécessaires à la couverture opérationnelle optimale. De plus, l'étude ne tient pas compte de la difficulté de disposer de pompiers volontaires en tout temps.

Par ailleurs, elle ne tient pas non plus compte des obligations légales du nombre de pompiers nécessaires pour partir en intervention et qui n'était pas encore totalement d'application en 2016.

De plus, l'étude ne tient pas compte de la réforme de la protection civile qui engendre une quantité non négligeable d'interventions pour les zones de secours.

Par ailleurs, les coûts indirects (coûts cachés) pour l'organisation des services d'incendie n'ont pas été pris en compte. Cela représente un surcoût important pour les zones de secours et qui n'a pas été pris en compte dans le calcul des dotations.

Ensuite, le refinancement ne tient pas compte de l'augmentation de l'activité opérationnelle et des heures de formations que les agents des zones de secours doivent suivre et / ou dispenser durant leur temps de travail. Ils ne sont dès lors pas présents pour assurer les gardes. Les zones se retrouvent donc en sous-effectif.

Enfin, en Wallonie, les zones sont depuis 2020 partiellement financées par les provinces suite à une décision du gouvernement wallon. A l'horizon 2024, 60 % des dotations communales seront pris en charge par les provinces.

b. Difficultés rencontrées

Le rôle des sapeurs-pompiers est en constante évolution. Leur champ d'action s'élargit constamment et demande de plus en plus d'expertise et de connaissances spécifiques. Nos tâches et missions se développent et deviennent plus complexes. Il est impératif que le financement des pompiers suive cette évolution. Nous regrettons que les dotations fédérales ne soient plus indexées. Cela signifie que nos moyens se réduisent au fil des années alors que les attentes et les sollicitations sont en constante augmentation. De ce fait, l'augmentation du coût des zones doit donc être prise en charge par les pouvoirs locaux, et maintenant provinciaux, qui n'ont plus la capacité d'assumer.

Parallèlement à cela, l'indisponibilité croissante des pompiers volontaires, la difficulté accrue de recruter des pompiers volontaires et l'augmentation du nombre d'interventions engendrent la nécessité pour les zones de secours d'augmenter le nombre de pompiers professionnels.

Il manque environ 3000 pompiers professionnels sur le territoire belge, ce qui engendre une augmentation du coût de la sécurité civile de 210 M€. Le coût global des zones de secours sur le territoire est d'environ 880 M€ (Bruxelles y compris). La part fédérale est d'approximativement 150 M€. Le coût global des zones de secours serait donc de 1.090 M€ avec la part du fédéral de 360 M€ ; une part de 33 %, ce qui n'est toujours pas le 50-50 prévu par la loi du 15 mai 2007.

Enfin, pour permettre le financement correspondant à l'article 67 de la loi du 15/05/2007, il est absolument nécessaire que paraisse l'arrêté d'exécution qui détermine les postes des revenus et des dépenses qui entrent en ligne de compte pour calculer le ratio.

Depuis leur mise en place, il y a un vrai constat que le mode de financement n'est pas adapté aux besoins et fonctionnement des zones de secours. Les besoins accrus en pompiers professionnels, l'augmentation de la formation et la difficulté de trouver des formateurs, la nécessité de pouvoir se projeter sur des plans pluriannuels de financement et les recherches de diversification de sources de financement doivent faire partie des prochaines réflexions sur le financement des zones de secours !



Il est à noter également que les conclusions du groupe de travail sur le surcoût ne sont pas complètes, et ne reflètent pas la réalité. En outre, la problématique des fonds Seveso persiste, avec un sous financement depuis 3 ans vers les services de secours.

c. Proposition

Le gouvernement a décidé l'augmentation des dotations fédérales à 40 M€ en 2025. Comme indiqué ci-dessus, il manque dès lors encore 170 M€.

Nous plaidons donc pour une vision financière pluriannuelle des dotations fédérales, vision calquée sur la mandature communale et une trajectoire budgétaire. Cette vision sur une période de six années permettra la réalisation d'un Plan Général de Politique Pluriannuel cohérent avec une trajectoire de croissance claire pour les différents partenaires locaux. De cette façon, les différentes zones de secours et les commandants de zone connaissent les ressources provenant du fédéral pour les six prochaines années et peuvent coordonner leur politique et leurs plans d'action en conséquence. Comme écrit juste avant, ce refinancement pluriannuel doit impérativement tenir compte de l'engagement de personnel professionnel supplémentaire qui permette aux zones de répondre aux réglementations et notamment l'arrêté royal sur les moyens minimaux.

Conscient des difficultés budgétaires de l'état, ReZonWal indique qu'une des pistes de refinancement pourrait être trouvée dans l'intervention des compagnies d'assurance, comme cela se fait dans d'autres pays. En effet, elles sont les grandes bénéficiaires de l'intervention qualitative des zones des secours.

En guise d'exemple, en France, la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) intervient à concurrence d'environ 20 % du financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (équivalent des zones). Une intervention de 3% des compagnies d'assurance sur les assurances accident de travail, assurances habitations et assurances véhicules couvrirait une très grande partie du refinancement.

En ce qui concerne la part des dotations communales prise en charge par les provinces, ReZonWal préconise qu'une dotation provinciale soit arrêtée par zone en tentant compte du critère de population. ReZonWal propose d'ailleurs qu'une dotation soit prévue pour des projets à l'échelon provincial ou régional.

AMÉLIORATION DE L'ORGANISATION DE LA FORMATION DES ZONES DE SECOURS

a. Contexte

La formation des pompiers et des ambulanciers se déroule à plusieurs niveaux. Au niveau fédéral par le KCCE, au niveau provincial par les instituts provinciaux de formation, au niveau local par les zones de secours. Il y a trop de différences dans les formations dispensées, notamment au niveau de certains contenus. Cette incohérence provoque de gros problèmes opérationnels.

La formation des agents est le socle de base pour garantir leur sécurité. C'est aussi l'élément essentiel pour offrir aux citoyens les secours et la protection qu'ils sont en droit d'attendre. La Sécurité Civile est une mission régalienne. L'état ne peut s'en défaire.

b. Difficultés rencontrées

Aujourd'hui, trop peu de moyens sont dégagés au niveau fédéral pour mener une politique harmonisée de la formation. Le KCCE est beaucoup trop dépendant des initiatives personnelles de certains opérationnels. Celles-ci ne rencontrent pas forcément la vision majoritaire des pompiers et ne correspondent pas toujours aux nécessités de terrain.

La formation est également trop dépendante des écoles du feu. Pour certaines d'entre elles, les zones de secours ne sont considérées que comme des clients "lambda" alors qu'elles constituent la raison d'être des écoles. Les zones de secours souhaitent obtenir une voie décisionnelle dans l'organisation de la formation à l'échelon provincial. L'organisation actuelle ne le permet pas.

Il convient impérativement que le KCCE injecte des moyens pour avoir des opérationnels et pédagogues qui reçoivent le mandat des zones de secours pour mener et appliquer la politique de formation des agents.

Il serait même plus opportun que la formation soit organisée à un échelon régional et en parfaite adéquation avec les besoins des zones. Les provinces continueraient à mettre leurs infrastructures à disposition de la formation.

Deux problèmes importants ne permettent pas aujourd'hui d'atteindre les objectifs de qualité.

- La formation est organisée sur plusieurs niveaux :
 - o La formation des pompiers et des pompiers secouristes-ambulanciers dépend de deux Ministres. Les décisions prises par le SPF Santé-Publique ne prennent pas suffisamment en compte les problèmes d'organisation des zones de secours alors que la majorité des missions d'Aide Médicale Urgente sur le territoire est assurée par les zones de secours. La formation est d'ailleurs dispensée par des écoles différentes ce qui ne facilite pas l'organisation de celle-ci et la gestion du personnel en zone. L'organisation et la gestion du recrutement des agents restent dès lors un vrai défi.

o Pour les compétences 'pompiers', trois niveaux d'interlocuteurs cohabitent, KCCE pour le fédéral, les écoles provinciales pour chaque province et, au niveau zonal, le service formation. Dès lors, on constate des visions et des moyens très différents selon les interlocuteurs, ce qui provoque, d'une part des incohérences dans certains contenus, des contenus inadaptés voire également des problèmes de mises en application et des problèmes opérationnels. Au-delà de l'insuffisance des moyens, le saupoudrage financier et organisationnel (KCCE, écoles provinciales, zones) crée une forte incohérence des formations dispensées.

o Enfin, un grand problème de formateurs est rencontré. Les formateurs sont généralement issus des zones de secours mais sous contrat des écoles du feu. Ils se mettent donc moins disponibles pour les zones de secours et leur nombre est insuffisant. Les écoles ne sont dès lors pas capables d'assumer la quantité de formations prévues légalement dont la formation continue. Si le nombre d'heures de formation continue n'est pas suivie par les agents, ceux-ci sont démis d'office. Inutile donc de dire que l'on court à la catastrophe.

- Les moyens pour la préparation, la mise en œuvre et le contrôle ne sont pas suffisants. Les moyens dégagés pour la formation au niveau fédéral ne permettent pas de disposer d'agents détachés pour une période définie pour l'élaboration, l'adaptation et le contrôle des formations. Aujourd'hui, le KCCE ne peut compter essentiellement que sur des initiatives personnelles avec le constat que ces initiatives ne rencontrent pas les réalités et visions attendues au niveau des zones.

c. Proposition

Comme nous l'avons signalé plus haut, la formation doit servir de fondation pour une meilleure sécurité et un meilleur service. Le temps nécessaire pour garantir l'ensemble de la formation adéquate mobilise une partie du personnel qui n'est alors plus disponible pour les missions urgentes. Nous ne voulons pas remettre en cause ce temps de formation, bien au contraire, il faut que celui-ci soit pris en compte pour le calcul du cadre du personnel et des effectifs minimaux. Ce paramètre doit être retenu et pris en compte dans le principe du 50/50.

Actuellement, les écoles du feu disposent de trop peu de personnel destiné à réaliser et encadrer les formations. En effet, les agents opérationnels sont soit volontaires dans une zone de secours, avec un emploi principal chez un autre employeur, soit professionnels au sein d'une zone de secours, et effectuent l'entièreté de leur temps plein au sein de la zone.

Nous proposons une formation harmonisée et orchestrée au niveau régional avec des partenariats forts avec les zones de secours et demandons que ReZonWal soit reconnu comme opérateur de formation. ReZonWal demande donc pour cela une modification de l'Arrêté Royal.

Seuls des détachements suffisants d'experts permettront la mise en place d'un projet cohérent. Il en est ainsi dans de nombreux pays limitrophes.

Enfin, ReZonWal pense aussi qu'une partie de la formation de base pourrait être dispensée dans les zones qui ont reçu l'agrément prouvant leur capacité à la dispenser. Cela évitera, comme c'est le cas aujourd'hui, que certaines zones valident des compétences opérationnelles de stagiaires sur base du rapport du maître de stage sans que l'agent n'ait suivi d'heures de formation au sein d'un institut de formation.

L'organisation d'une partie de la formation de base B0-1 par les zones permettraient d'éviter un

surcoût lié à la “double” formation (formation en interne et B0-1).

Comme indiqué plus haut, ReZonWal et Netwerk Brandweer sont les organes les plus à même d'évaluer les besoins du terrain. ReZonWal propose que ce soit au sein de ces organes que la validation des formations soit réalisée.

De plus, ReZonWal estime qu'il faut repenser les organes liés à la formation. En effet, il y a trop d'interlocuteurs et d'organes différents. Le conseil supérieur de formation ne fonctionne pas de manière efficiente et les opérationnels n'y sont pas suffisamment représentés. Par ailleurs, ReZonWal ne perçoit la plus-value des conseils provinciaux de formation. Le point 5 relatif à l'inspection des zones et au centre de connaissances décrit le schéma tel que ReZonWal le conçoit.

Enfin ReZonWal est convaincu que des partenariats peuvent être trouvés avec la France pour les contenus de formations. Les risques de part et d'autre de la frontière sont les mêmes, les matériels belges et français sont très semblables, il est donc illogique que la formation soit différente. Si une école autonome à l'échelon wallon était organisée, il serait beaucoup plus facile, du fait de la facilité de la langue, de créer ces partenariats.

La formation des pompiers est le socle de base pour garantir leur sécurité et pour offrir aux citoyens les secours et la protection qu'ils sont en droit d'attendre. Il faut dégager des moyens pour que la formation soit mieux organisée (régionalisation), mieux contrôlée et réponde aux besoins des zones de secours !



MISE EN ŒUVRE DE L'INSPECTION DES ZONES DE SECOURS ET FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE CONNAISSANCES

a. Contexte :

Depuis le passage en zones, le SPF Intérieur affirme que l'inspection doit jouer un rôle de coach des zones de secours et non être coercitive. Cependant, tant les moyens alloués à l'inspection que la connaissance de terrain font défaut. En effet, pour toute la partie wallonne du pays, seul un agent assure l'inspection.

Et on constate un manque de connaissances opérationnelles et organisationnelles de la part de l'inspection.

b. Difficultés rencontrées :

Les inspections réalisées dans les zones francophones par le seul agent restant se limitent à faire un constat de ce qui est mis en place, et de ce qu'il reste à mettre en place. Une inspection régulière des zones dans un esprit de « coaching » n'est pas structurellement prévue. L'inspection devrait pouvoir se reposer également sur le Centre de connaissances (KCCE). Malheureusement, faute de moyens, ce dernier ne fonctionne pas. Il en est ainsi depuis sa création. Jamais les moyens humains adaptés n'ont été dégagés. Les directeurs se sont succédés sur des périodes toujours très courtes inhibant ainsi une vision à moyen et long terme. Son intégration dans la direction générale de la sécurité civile ne fait qu'accentuer les difficultés. Le Centre de Connaissance doit avoir une implication plus forte sur la formation au sein des écoles notamment pour garantir une qualité et une formation homogène sur tout le territoire.

c. Proposition :

Nous souhaitons qu'une inspection forte jouant un réel rôle de coach soit instaurée. Elle doit impérativement être composée d'agents opérationnels très expérimentés. Nous souhaitons également qu'une inspection entre zones de secours soient instaurées. Elle se baserait sur ce qui existe dans d'autres administrations publiques à travers un CAF (cadre d'auto-évaluation des fonctions publiques). Il doit stimuler l'échange d'expériences entre organisations, au niveau national et européen, grâce à l'usage d'un cadre de référence commun. Cette auto-évaluation doit être coordonnée par le SPF Intérieur qui propose les bonnes pratiques aux zones de secours et l'assiste à les mettre en œuvre.

Le Centre de Connaissance doit être un véritable lieu d'expertise composé d'experts permanents détachés pour des périodes suffisantes. Ces experts devront avoir une vision stratégique réaliste pour faire correspondre les besoins aux réalités pratiques de l'ensemble des pompiers, notamment l'analyse des accidents. Les compétences utiles doivent être la première priorité. Nous demandons que ces experts soient désignés par les zones de secours. Il est nécessaire d'avoir une certaine continuité et éviter le turnover actuel.

Pour garantir l'efficacité, il est essentiel que ces organes soient coordonnés par des opérationnels. Ce sont ces organes qui doivent aider l'autorité politique à tracer les lignes directrices du fonctionnement afin de les traduire en réglementations efficaces et répondant aux attentes du terrain.

L'Inspection doit être composée de personnes d'expériences, avec des connaissances dans plusieurs domaines, afin de garantir une forme de tutelle opérationnelle, et qui pourrait avoir de nombreux rôles à jouer :

- Évaluation technique périodique des zones de secours ;
- Prévention des accidents et enquêtes après accidents graves ;
- Animer un réseau de correspondants au sein des zones de secours ;
- Conseil et appui aux zones de secours : enquêtes disciplinaires, management, audits, .. ;
- Contribuer à l'évaluation des commandants de zone ;
- Évaluation des actions de prévention et des dispositifs mis en œuvre à la suite d'accidents ;

Afin d'éviter les différentes couches organisationnelles, les missions de l'école à l'échelon régional pourrait être étendues aux missions du centre d'expertise et d'auto-évaluation. Cela signifierait que seraient organisés un centre d'expertise et de formation en Wallonie et un en Flandre. Nous préconisons donc que ReZonWal et Netwerk Brandweer puissent jouer ce rôle de centre d'expertise et de formation.

ReZonWal et Netwerk Brandweer assureraient également le rôle d'inspection générale en préconisant le CAF (cadre d'auto-évaluation des fonctions publiques).

Le KCCE aurait pour rôle principal de veiller à l'harmonisation entre la Flandre et la Wallonie et de tutelle des deux organes.

L'inspection et le centre de connaissance doivent être organisés et menés par des professionnels du terrain pour répondre précisément aux enjeux et défis rencontrés par les zones de secours !



INVESTISSEMENT DU FÉDÉRAL DANS UN SYSTÈME D'ALERTE COMMUN

a. Contexte :

Aujourd'hui, il faut malheureusement constater que chaque zone de secours s'inscrit dans une démarche individuelle de développement de ses infrastructures de gestion de l'alerte et de l'envoi des moyens de secours opérationnels.

b. Difficultés rencontrées :

Les zones de secours n'ont aujourd'hui ni l'obligation, ni pour la plupart d'entre elles, la possibilité de connaître les moyens disponibles des zones voisines alors qu'un des principaux objectifs de la réforme des services d'incendie est l'aide adéquate la plus rapide et donc la collaboration interzonale.

c. Proposition :

Nous souhaitons que le fédéral investisse dans un système de gestion des appels commun à toutes les zones et qui a des facilités de communication avec les centrales d'urgence 112, ce qui fait défaut aujourd'hui.

Par exemple en France, en 2022, tous les services incendie du territoire seront regroupés sur un même système (www.qualisis.fr). Ces structures centralisées permettent donc une gestion efficace des moyens dans un cadre budgétaire performant.

Tous les mois qui passent risquent de rendre un retour irréversible alors que, pour garantir la sécurité civile, disposer d'un système d'appel similaire à toutes les zones est une évidence.

Dans le même ordre d'idée, cette réflexion vaut également pour les logiciels de gestion administrative et financière des zones de secours. Comme cela existe pour la police, disposer de logiciels communs faciliterait d'une part les échanges entre zones et d'autre part, engendrerait des économies d'échelle non négligeable.

L'avenir d'Astrid doit faire l'objet d'évaluations spécifiques au vu des évolutions technologiques et du développement de la 5G.

AIDE MÉDICALE URGENTE

a. Contexte :

L'aide médicale urgente fait toujours partie des missions dévolues aux zones de secours, en plus de certains services d'ambulance privés. Il apparaît que ces missions représentent maintenant une part très importante des missions au sein des zones de secours, principalement sur le territoire wallon. Pour l'année 2018, sur 683.841 missions ambulances en Belgique, 440.366 ont été réalisées par les zones de secours (64%).

b. Difficultés rencontrées :

La coordination des missions d'aide médicale urgente est assurée par le ministre de la santé publique. Lorsqu'une intervention survient, c'est le ministre de la santé (par l'intermédiaire de la centrale d'urgence 112) qui réquisitionne les ambulances des zones de secours.

Les zones de secours n'ont donc pas la responsabilité opérationnelle de leurs propres agents mais bien organisationnelles. Elles subissent également les modifications législatives de l'organisation de l'Aide Médicale Urgente sans avoir la possibilité (ou très peu) d'émettre un avis.

Par ailleurs, le subside du SPF santé publique ne couvre pas le coût de l'organisation du service ambulance. C'est le coût du personnel qui est le plus important. A ce point-là, il y a un déséquilibre entre les services d'ambulance privés et les zones de secours. Les zones de secours sont soumises aux statuts fédéraux tandis que les services privés ne sont pas soumis à ces statuts et le coût du personnel est bien moindre. Pourtant, le subside du fédéral est équivalent pour les services privés ou les zones de secours.

c. Proposition :

Rezonwal souhaite qu'une analyse complète soit réalisée concernant le fonctionnement de l'aide médicale urgente en Belgique. Une analyse pourrait également être réalisée pour voir si le système français par exemple pourrait être mis en place en Belgique, à savoir un système d'ambulance ne dépendant que du SPF Intérieur, afin de ne dépendre que d'un seul Ministre.

Il y a également lieu de prévoir une régulation correcte, qui pourrait limiter les envois inutiles et ainsi une débauche de moyen tant humain que matériel.

REZONWAL, UN ORGANE DE CONCERTATION STRUCTUREL AVEC LA MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

a. Contexte :

Seules les zones connaissent de manière complète et transversale les besoins du terrain. Il s'agit notamment des aspects financiers, opérationnels, liés à la formation, administratifs, liés à la communication, à l'administration, de communication, de prévention, de bien-être.

Aujourd'hui, le manque de réelle co-crédation de la s'curit' civile de demain et l'influence de certains organes engendrent parfois des d'cisions inad'quates.

La d'claration de politique g'n'rale de la Ministre indique qu'elle souhaite mettre sur pied un organe de concertation structurel avec ReZonWal et Netwerk Brandweer.

b. Proposition :

ReZonWal souhaite ˆtre un partenaire constructif de la Ministre avec comme objectif principal d'ˆtre force de proposition afin de l'aider ˆ mener une politique de s'curit' civile qui r'ponde aux attentes du terrain tout en tenant compte des r'alit's soci'ales et 'conomiques.

Pour ce faire, au mˆme titre que Netwerk Brandweer, ReZonWal souhaite ˆtre l'interlocuteur privil'gi' de la Ministre pour la construction du projet de s'curit' civile sur le territoire national. Une fois ce projet construit, ReZonWal aiderait le SPF Int'rieur ˆ traduire la vision politique de la Ministre en textes r'glementaires afin de s'assurer qu'il corresponde ˆ la vision et aux attentes du terrain. ReZonWal souhaite donc que l'organe de concertation soit pr'vu par un texte l'gal.

Par ailleurs, ReZonWal souhaite 'galement ˆtre l'expert technique de la Ministre au Comit' C et au NCCN.

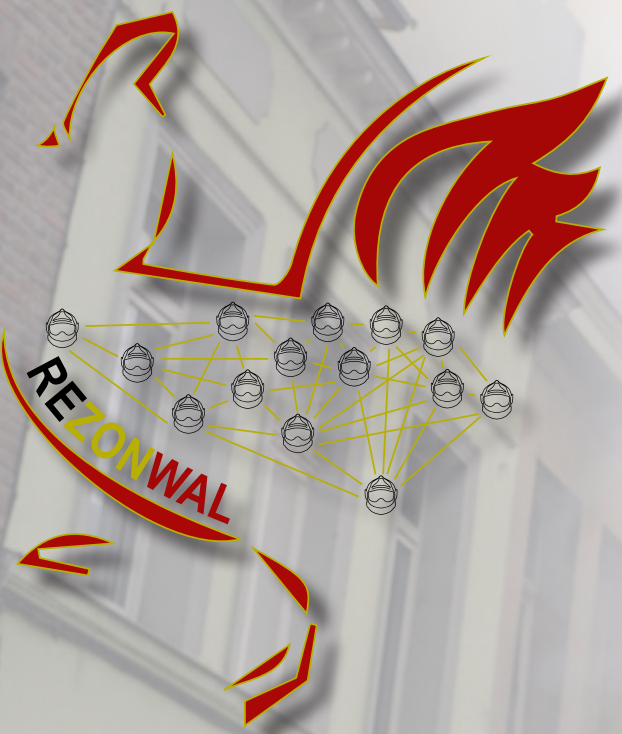


CONCLUSION

Ce mémorandum qui décrit la vision de ReZonWal démontre la nécessité d'adapter certains fonctionnements de la sécurité civile afin qu'ils répondent aux nécessités actuelles. Trop de structures et d'interlocuteurs préjudicient un fonctionnement optimal de la sécurité civile. ReZonWal a la conviction forte qu'il peut jouer un rôle majeur dans l'organisation afin d'améliorer l'organisation de la sécurité civile.

Dans les mois qui viennent, ReZonWal développera les différents axes décrits dans le mémorandum avec l'espoir de les opérationnaliser rapidement pour l'amélioration de la sécurité de la population et des agents des zones de secours tout en optimisant les dépenses des finances publiques.





REZONWAL